

avantages que la loi leur accordait jusqu'ici. Ces fonctionnaires ont été nommés sous l'empire d'une certaine loi; ils savaient, en acceptant la position, qu'après un certain nombre d'années de service, ils seraient absorbés dans le service civil. C'est à cette condition qu'ils sont restés secrétaires particuliers. Je répète donc, monsieur le président, que, si cet article doit être adopté, ce ne devrait être qu'à condition que les secrétaires actuels conservent les avantages que la loi leur accordait jusqu'ici. En d'autres termes, qu'on modifie l'article de telle façon qu'il ne s'applique pas aux secrétaires actuels.

M. CHEVRIER: J'aurai un mot à dire au sujet de cet amendement; c'est au sujet de ce qu'on entend par ordre de mérite. Il ne s'agit pas des mérites de celui qui cherche à entrer dans le service. C'est le système suivant lequel le meilleur sujet est choisi, nommé, protégé jusqu'à sa retraite et traité équitablement. Voilà comment je comprends le système du mérite. Ce ne sont pas les mérites de l'homme de l'extérieur cherchant à entrer dans le service. Si cet amendement est adopté, l'employé méritant sera privé du droit d'avancement et, par conséquent, c'est attaquer l'ordre de mérite. J'estime que ceux d'entre nous qui considèrent le système de mérite comme étant le seul qui convienne à l'administration du service civil, et je suis, de ceux-là, ne peuvent pas voter autrement que contre l'amendement.

M. GAGNON: Je n'aurai qu'un mot à dire, et ce sera pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Stanstead. D'après les renseignements que je possède, environ cinq ou six secrétaires particuliers seraient touchés par la loi actuelle, car la plupart des secrétaires ont été pris dans le service même. Mais les secrétaires particuliers nommés en juillet et août 1930, sont entrés dans le service à la condition que si leur ministre, pour une raison ou une autre, abandonnait son portefeuille, on leur donnerait une position dans le service civil. Pourquoi être si strict, pourquoi parler d'abus et le reste, quand il n'y a que cinq ou six secrétaires ayant droit à un poste dans l'administration, et pourquoi les priverions-nous de ce droit qui leur est acquis?

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, j'invoque le règlement.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député de Stanstead qu'il ne peut pas y avoir d'amendement visant la suppression d'un article.

M. GARLAND (Bow-River): C'est exactement l'objection que j'allais soulever.

M. le PRESIDENT: L'objection est bien fondée.

M. CHEVRIER: En réponse à l'honorable député de Dorchester, je dirai qu'il importe peu qu'il n'y ait qu'un seul secrétaire particulier à être absorbé dans le service. Ce serait déjà une usurpation suffisante pour motiver l'adoption de l'article tel qu'il est actuellement rédigé.

M. ROSS: L'argument voulant qu'une personne devienne secrétaire particulier avec l'intention d'entrer, plus tard, dans le service civil, me semble bien faible.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. ROSS: Pourquoi un secrétaire particulier jouirait-il d'une préférence qui le ferait passer devant ceux qui ont subi un examen de concours afin d'entrer dans l'administration? J'ai écouté les raisonnements des deux côtés et je répète que cet argument est le plus faible qu'on pût présenter, c'est-à-dire qu'un individu devient secrétaire particulier,—peu importe sous quel gouvernement,—avec la promesse d'obtenir plus tard une sinécure dans le service public.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On vient à comprendre les difficultés à rencontrer à mesure qu'on acquiert de l'expérience. En 1922, par exemple, quand l'ancien gouvernement est arrivé au pouvoir, nous avons trouvé le secrétaire particulier du premier ministre sans position aucune, après un bon nombre d'années de services.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y en avait trois.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, il y en avait trois et celui dont je parle surtout a été absorbé dans l'administration où il rend de grands services. Un autre est aujourd'hui secrétaire particulier. J'ai pris mon propre secrétaire particulier dans l'administration et, quand j'ai quitté le ministère, il est retourné dans le service. Je sais cependant que, par l'entremise de la Commission du service civil, j'ai fait des démarches pour trouver quelque chose à deux de ces secrétaires particuliers et nous avons réussi à les faire absorber par l'administration. Je ne connais pas de fonctionnaire qui ait souffert de ces nominations et je pensais que, probablement, le comité qui a suggéré cet amendement, apporterait des preuves que des fonctionnaires ayant acquis des droits à l'avancement ne l'ont pas eu parce que des secrétaires particuliers étaient entrés dans le service administratif lors d'un changement de gouvernement. Il me semble qu'un employé qui a servi de secrétaire particulier à un ministre durant sept ou huit ans, comme l'avaient fait ces messieurs que nous avons